

Règlement cours de loisir

PRÉAMBULE

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à un cours de loisir ou un stage dans les locaux de Matière Contact.

Un exemplaire est envoyé à chaque abonné à l'inscription. Il est affiché dans les locaux, consultable sur le site internet de la structure et envoyé sur simple demande.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, d'inscriptions et de l'atelier.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'année en cours.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de la structure soit par le constructeur ou la formatrice s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Les formatrices informent les abonnés de la dangerosité de certains émaux et oxydes, tant au moment de leur utilisation sous forme de poudre que dans un usage alimentaire. Notamment, certains oxydes peuvent être en partie dissouts au contact prolongé d'acides. Ces oxydes peuvent devenir nocifs s'ils sont ingérés.

Il est conseillé, lors de toute manipulation des produits, de porter des gants et un masque pour les produits pulvérulents, de bien se laver les mains en fin d'activité.

Chaque abonné doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de la structure. Le non-respect de ces consignes expose l'abonné à l'éviction du cours.

Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la structure.

L'abonné doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, l'abonné doit cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de la structure ou des services de secours. Tout abonné témoin d'un début d'incendie doit immédiatement déclencher une des alarmes incendies de la structure, puis appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et enfin, alerter un représentant de la structure.

Article 4 - Boissons et repas

Il est interdit de manger et de boire dans toutes les salles d'activités (tour et modelage).

Des repas et boissons peuvent être pris dans la salle prévue à cet effet.

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Concernant la consommation d'alcool, une exception est faite lors de moments conviviaux organisés par la structure.

Il est interdit aux abonnés de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans la structure.

Article 5 - Interdiction de fumer/vapoter

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les salles d'activité et plus généralement dans l'enceinte de la structure.

Article 6 - Interdiction des animaux

Les animaux ne sont pas autorisés dans la structure, sauf les chiens guides.

Article 7 - Interdiction de stationnement

Il est interdit de pénétrer et de stationner dans la structure avec un vélo ou tout engin mobile.

SECTION 2 : INSCRIPTIONS

Article 8 – Inscriptions pour les cours hebdomadaires loisirs

Les inscriptions se font en début d'année et pour l'année entière. Le paiement se fait en totalité avant le début du premier cours. Une facilité de paiement est proposée par la structure avec un règlement en 10 chèques maximum, encaissés du mois d'octobre au mois de juillet de l'année scolaire en cours. Pour des inscriptions en cours d'année, un calcul est réalisé pour ne payer que les cours restants.

Une réduction de 10% sur le tarif du coût pédagogique uniquement est proposée pour les abonnés non imposables. Cette réduction se fait sur justificatif présenté le jour de l'inscription. Cette réduction n'est proposée que pour les cours de loisirs.

Désistement

Toute année commencée est due et les chèques seront encaissés aux dates prévues.

Possibilité de remboursement en cas de désistement pour cas de force majeure (longue maladie, déménagement, perte d'emploi) et sur justificatif.

En dehors de ces cas, les demandes de remboursement seront examinées en fin d'exercice en

fonction du nombre de demandes. Dans tous les cas, tout trimestre commencé est dû. L'abonnement n'est pas remboursable.

Absence ponctuelle de l'abonné

En cas d'absence ponctuelle de l'abonné, la structure essaye de trouver un créneau disponible dans un autre cours, pour le rattrapage du cours raté. Ce rattrapage n'est pas obligatoire, la structure le propose dans la mesure des places disponibles.

Article 9 – Inscriptions pour les stages

L'inscription d'un stagiaire est validée uniquement quand le règlement est reçu par la structure et cela une semaine avant le début du stage maximum. Le règlement est encaissé à l'issue du stage.

Désistement

En cas de désistement par le stagiaire, dans le délai d'une semaine avant le début du stage, le chèque sera encaissé. Il sera remboursé déduction faite d'une retenue de 31€.

En cas d'annulation par la structure, les règlements ne seront pas encaissés.

SECTION 3 : ATELIER

Article 10 – Accès à l'atelier

L'accès aux locaux, au matériel, aux cuissons, est strictement réservé aux abonnés et uniquement pendant les heures d'activité, en présence d'une formatrice. Un abonné ne peut pas rester seul dans les locaux.

Les abonnés doivent venir en tenue ou amener un tablier ou une blouse. Les affaires personnelles des abonnés (tablier, vêtements de rechanges, chaussures, serviette-éponge ou petit matériel) ne peuvent pas rester dans la structure. Tout matériel personnel doit être ramené chez soi à la fin de chaque cours.

Le matériel personnel des abonnés n'est pas assuré par Matière Contact.

Article 11 – Cuisson des pièces

Seules sont cuites les pièces réalisées à Matière Contact, avec le matériel de la structure.

Article 12 – Ménage des salles d'activités

Il est demandé aux abonnés de faire le ménage de la salle utilisée en fin de chaque cours. Ce ménage comprend les tables et outils utilisés et le sol de la salle utilisée (balayette uniquement au pied de chaque chaise ou tour pour ramasser les poussières et serpillière).



SECTION 4 : PHOTOGRAPHIES

Article 13 – Photographies des créations des abonnés

Les pièces produites à Matière Contact peuvent faire l'objet de photographies utilisées dans le cadre de la promotion et la communication de l'atelier Matière Contact (Plaquette promotionnelle, site internet, réseaux sociaux) sans demande d'autorisation préalable des abonnés.